A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infractions aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre la société *Ventoux Events*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 198 173 6353 6

Tribunal Judiciaire de Carpentras
Madame le Procureur de la République
52 place Charles De Gaulle CS 80265
84208 CARPENTRAS CEDEX

Manduel, le 22 juin 2023

Madame le Procureur de la République,

Pour des évènements relatifs à des courses cyclistes, la société ***Ventoux Events*** utilisent des conteneurs aménagés en station de ravitaillement, conteneurs mis sur la voie publique et affublés d'une dénomination en anglais non traduite en français **(<u>voir pour preuve</u> la photo ci-contre, ainsi que celles mises au verso de cette lettre).**

« MY HAPPY BIKE AID STATION » n'étant pas une marque déposée à l'INPI, l'Institut national de la propriété industrielle, il n'y a donc aucune raison que cette dénomination ne soit pas traduite en français.

Ainsi, **à l'appui de l'article 2 de la loi n° 95-665** qui dit que « *dans la désignation,l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que « *ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...)* » ;

- **à l'appui de l'article 3 de la loi n° 94-665** qui dit que « *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* » ;

- **à l'appui du décret n° 95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n° 94-665 qui dit que « … est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 3 de ladite loi » ;

- **<u>et puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal ;</u>**

j'ai l'honneur de me tourner alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société ***Ventoux Events*** qui a son siège social au 160 avenue René Cassin à VAISON-LA-ROMAINE (84110), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect des articles 2 et 3 de loi n° 94-665 du 4 août 1994.

Outre la sanction pénale, je demande que pour ses affichages futurs, la société ***Ventoux Events*** soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Si « Ventoux Events »
est une marque
déposé à l'INPI,
ce n'est pas le cas
pour la dénomination
« My Happy Bike Aid Station »

Conteneurs
sur
l'espace
public !

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com